



DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

CAS : DÉTÉRIORATION, PERTE, VOL OU MODIFICATION DES INFORMATIONS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE L'AUTORISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.

DOCUMENTATION

1. **DEMANDE** : en remplissant un imprimé officiel disponible aux directions de la circulation routière et sur le site de la DGT (www.dgt.es).
2. **TAXE IV.4** : 20,20 € pour les permis de conduire.
IV.5 : 10,20 € pour l'autorisation de transport de marchandises dangereuses.
Trois modalités de paiement : sur le site Internet www.dgt.es, avec la carte bancaire auprès des directions de la circulation routière ou par prélèvement sur le compte ou en espèces dans les sociétés financières (modèle 791 disponible dans les directions et sur le site www.dgt.es).
3. **ATTESTATION D'IDENTITÉ ET DE RÉSIDENCE** :
 - > **CARTE D'IDENTITÉ** ou **PASSEPORT** : original en vigueur.
 - > **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** ou **DOCUMENT D'IDENTITÉ** de son pays ou **PASSEPORT accompagné du CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE CENTRAL DES ÉTRANGERS** pour les étrangers communautaires : original en vigueur.
 - > **AUTORISATION DE RÉSIDENCE** pour les étrangers non communautaires : original en vigueur.
4. **PERMIS DE CONDUIRE OU AUTORISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES** : document original excepté en cas de vol ou de perte.
5. **PHOTOGRAPHIE (uniquement pour les permis de conduire)** : une photographie couleur originale de 32 x 26 mm sur fond lisse, prise de face, tête nue et sans porter de lunettes à verres sombres ou tout autre vêtement pouvant empêcher ou gêner l'identification de la personne.
En cas de demandeurs ayant les cheveux couverts en raison de leur religion, les photographies prises en portant le voile seront acceptées, à condition que l'ovale du visage soit totalement découvert de la naissance des cheveux jusqu'au menton de sorte à ne pas empêcher ou gêner l'identification de la personne.
6. **MODIFICATION DES INFORMATIONS** : document original attestant cette circonstance.

CAS PARTICULIERS

- > **DOMICILE** : En cas de changement de domicile, l'adresse du nouveau domicile devra être indiquée (un nouveau document n'est pas délivré).
Consultez le site www.dgt.es pour savoir si cette communication peut être faite auprès de votre mairie.
La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.
- > **POUR DES DUPLICATAS DE PERMIS DE CONDUIRE EN FORMAT PAPIER CARTONNÉ** : un **TALON PHOTO** dûment rempli et signé dans la case correspondante qui peut être obtenu auprès des directions provinciales et locales de la circulation routière.
- > **TAXE** : Pour la communication du nouveau domicile, du changement de nom à la langue co-officielle de la communauté autonome ou du changement de nom pour des raisons de sexe, aucune taxe ne sera exigée.
Cette démarche est gratuite lorsqu'il s'agit de modifications des informations qui figurent sur les documents d'identité des personnes physiques.
- > **REPRÉSENTATION** : Lorsque la documentation ne soit pas présentée par le titulaire du permis, la personne représentant ce dernier devra présenter sa carte nationale d'identité originale et l'autorisation de l'intéressé pour effectuer les démarches, qui devra indiquer le caractère gratuit de la démarche.



MINISTERIO
DEL INTERIOR

(Mise à jour 08/06/2017)
DGT
Dirección General
de Tráfico

NOTA INFORMATIVA

www.dgt.es